

Relations internationales

NICOSIE, LES 2 ET 3 DÉCEMBRE 2012

RÉUNION DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES UNION EUROPÉENNE (UE) – PRÉSIDENTE CHYPRIOTE

Dans le cadre de la présidence européenne, Mme Els Demol, vice-présidente du Comité d'avis pour l'émancipation sociale, a participé, les 2 et 3 décembre 2012, à la réunion des présidents des commissions des Droits de l'homme et de l'Égalité des chances. Les thèmes de la conférence étaient l'intégration de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans la politique de l'UE, la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle et la protection des Droits de l'homme en période de crise.

Dans son exposé introductif, *M. Yiannakis L. Omirou, président de la Chambre des représentants*, souligne que le respect des Droits de l'homme est une priorité et qu'il doit occuper une position centrale dans la politique de l'Union. L'Union européenne dispose non seulement d'une série de traités et de textes relatifs aux droits fondamentaux au sens le plus large, mais également d'un ensemble d'instruments visant à assurer et à contrôler leur application. Le rôle des parlements en cette matière est de vérifier, avec la société civile, que les gouvernements respectent leurs engagements dans ce domaine.

L'orateur fait observer que depuis 1974, les Turcs foulent aux pieds les droits fondamentaux de la population chypriote. L'objectif de la population chypriote est d'obtenir la réunification de l'île sur la base de la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies, et ce, dans le respect des droits fondamentaux de la population chypriote.

Après la présentation des thèmes de la conférence, l'orateur confirme que la présidence chypriote attache beaucoup d'importance au respect des Droits de l'homme, notamment dans le fonctionnement de toutes les institutions de l'UE.

M. Sophoclis Fittis, président de la commission des droits de l'homme et de l'égalité des chances, insiste sur la volonté de la présidence chypriote de contribuer à une Europe meilleure et plus humaine basée sur la cohésion sociale, politique et économique.

Depuis l'intégration de la Charte des droits fondamentaux dans le traité, en 2009, lors de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, il convient de veiller à ce que ces droits soient inscrits dans tous les textes juridiques de l'Union européenne afin que leur respect soit assuré. L'Union européenne doit contribuer au maintien et au développement de ses valeurs communes tout en préservant la diversité culturelle et les traditions de sa population.

Il y a lieu de prendre des mesures qui permettent de mieux concilier la vie familiale et la vie professionnelle en vue d'accroître l'égalité des hommes et des femmes.

L'intervenant estime que les mesures à prendre pour faire face à la crise financière doivent également être source de croissance, de création d'emplois, d'équilibre économique et de préservation de la cohésion socioéconomique des États membres de l'Union européenne.

Cet intervenant évoque, lui aussi, le problème de l'invasion de Chypre par la Turquie en 1974, ainsi que la menace des droits fondamentaux de la population chypriote, laquelle continuera à œuvrer en faveur d'une solution correcte et équitable qui permette de résoudre ce problème.

Dans son message vidéo, *Mme Viviane Reding, Commissaire européenne chargée de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté*, rappelle que les commissions des droits de l'homme des États membres sont responsables de l'application effective de la Charte des droits fondamentaux, celle-ci étant devenue une source de droit primaire au sein de l'Union européenne depuis le Traité de Lisbonne. En 2010, l'Union européenne a adopté une stratégie en vue de la mise en œuvre de cette charte.

Cette stratégie prévoit trois éléments de base :

- L'Union européenne devant observer la Charte des droits fondamentaux, la législation européenne sera évaluée en fonction de cette charte.
- Tous les citoyens de l'Union européenne seront informés des droits que leur confère la charte et de la marche à suivre pour obtenir le respect de ces droits.
- Des rapports annuels sur le respect des droits fondamentaux seront établis dans tous les États membres.

La commissaire se félicite que tous les domaines d'action commencent à intégrer la Charte. Celle-ci doit permettre aux citoyens de se faire mutuellement confiance et d'avoir confiance dans leur système de droit et dans les valeurs fondatrices de l'Union européenne et les convaincre qu'une Union européenne renforcée peut constituer une solution à la crise financière.

1. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne :

Ce thème est introduit par *Mme Kinga Gôncz, vice-présidente de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen (LIBE)*. Elle rappelle que la LIBE vient d'approuver un rapport relatif à la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2010 et 2011. Le Parlement européen accorde beaucoup d'importance au respect de ces droits et à leur intégration complète dans la législation européenne, en ce qui concerne tant la nouvelle réglementation que la réglementation déjà en vigueur. L'Union européenne doit promouvoir les droits fondamentaux à la fois dans ses actions internes et ses actions externes et les faire respecter au niveau de l'Union et des États membres.

Toutes les institutions de l'Union européenne, la Commission, mais aussi le Conseil et le Parlement européen, doivent vérifier la conformité de leurs textes et des amendements qui y sont présentés avec la Charte. À cet égard, il convient de collaborer avec des institutions internationales et la société civile, qui ont déjà de l'expérience en la matière.

La LIBE a recommandé que, dans le rapport annuel sur le respect de la Charte, il soit fait rapport tant sur la situation au sein de l'Union européenne et de ses institutions que sur les évolutions observées dans les États membres.

Il convient également de veiller à ce que les parlements nationaux vérifient et suivent, eux aussi, la conformité de la législation européenne avec les droits fondamentaux. Les citoyens doivent être informés des droits que leur confère la Charte ainsi que de la manière dont ils peuvent les faire respecter. L'intervenante estime qu'il s'agit de vérifier si la crise n'a pas d'effet négatif sur la défense des droits fondamentaux et de veiller à ce que ces droits soient défendus pour tous.

Au cours du débat qui suit cet exposé, il est souligné que la Charte existe déjà depuis 1970. Tous les pays n'ont pas une égale connaissance de cette charte, et les institutions doivent certainement veiller à sa mise en œuvre et à son respect. Le respect des droits fondamentaux doit également être et rester une priorité politique au sein des États membres. L'attention est attirée, dans ce contexte, sur la violation des droits fondamentaux à Chypre et sur la manière dont l'UE entend gérer et résoudre ces problèmes.

Un autre point délicat est la question de savoir si le Parlement européen va aider les États membres à rédiger le rapport annuel. La manière de rendre compte de l'application des droits fondamentaux dans les États membres devrait être uniforme.

Mme Els Demol souligne l'importance du rôle du Représentant de l'UE pour les Droits de l'homme et la nécessité que l'UE parle d'une seule voix dans sa politique étrangère, certainement en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux.

Dans sa réponse, Mme Kinga Gôncz souligne que le contrôle du respect de la Charte fait partie du semestre européen. Les États membres ont donc l'obligation d'assurer ce respect. Les citoyens européens peuvent saisir tant la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg que la Cour de Justice européenne de Luxembourg pour ce qui concerne la protection de leurs droits fondamentaux.

2. Conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle

Mme Soteroulla Charambous, ministre du Travail, souligne que des progrès notables ont déjà été accomplis en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, mais qu'il reste encore beaucoup à faire. À travail égal, le salaire des femmes est toujours inférieur à celui des hommes, l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes reste plus difficile, et elles sont souvent victimes de la traite des êtres humains.

L'oratrice fait également observer qu'en dépit d'une situation économique difficile, Chypre a fourni des efforts, au cours des dernières années, afin d'améliorer les chances des femmes. Les principaux progrès accomplis concernent la législation relative à la maternité et l'amélioration de l'accueil des enfants de manière à permettre aux femmes de retourner sur le marché du travail et d'y rester.

La présidence chypriote attache beaucoup d'importance à l'amélioration du fonctionnement de l'Europe et à une plus grande cohésion socioéconomique, et confirme les priorités établies dans la stratégie 2020. Il convient d'améliorer la coopération avec les institutions européennes en vue d'améliorer la politique et les directives de l'Union européenne.

Enfin, le ministre rappelle que des progrès ont été accomplis, sous la présidence chypriote, dans la préparation de la directive européenne qui permettra de faciliter l'accès des femmes aux conseils d'administration des entreprises.

Au cours de l'échange qui a suivi cet exposé, plusieurs membres, notamment Mme Els Demol, ont exposé la législation sur la politique d'égalité des chances en vigueur dans leurs pays respectifs. Ces différentes législations concernent notamment le congé parental, le congé familial, l'accueil des enfants et l'interruption de carrière.

Il a également été souligné que les femmes devaient souvent travailler pour pouvoir subvenir aux besoins économiques de la famille. Or, la femme devrait pouvoir choisir personnellement de travailler ou de s'occuper de sa famille.

Un membre observe que bien que l'on parle de l'amélioration de la situation des femmes depuis les années 70, les jeunes femmes rencontrent encore de nombreuses difficultés. Il importe surtout de prendre des mesures qui permettent d'accroître l'égalité des chances des femmes.

En outre, il importe de lutter contre les violences à l'égard des femmes et de les limiter. Il convient d'améliorer l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique faite à Istanbul.

Dans sa réponse, Mme Charambous, ministre, souligne que les parents doivent pouvoir déterminer le nombre d'enfants qu'ils souhaitent avoir. L'équilibre démographique doit être préservé. En outre, la solidarité entre les générations est un sujet important. Les personnes âgées doivent également pouvoir mener une vie décente. Même en temps de crise, ces points ne peuvent pas être perdus de vue. L'orateur reconnaît l'intérêt de l'échange d'informations sur la législation et sur les bonnes pratiques des États membres.

3. La défense des Droits de l'homme en période de crise: crise économique ou menace de la sécurité

M. Costas Paraskeva, Professeur en Droit des Droits de l'homme de l'Université de Nicosie, se demande si, dans la situation de sécurité existant au XXI^e siècle et en temps de crise financière, les droits fondamentaux sont efficacement protégés et respectés et dans quelle mesure ils le sont. Comment la lutte contre le terrorisme tient-elle suffisamment compte des droits de l'homme ? Il est fréquent que les droits de personnes ou de groupes soient bafoués lorsque des mesures de lutte contre le terrorisme sont prises. Aussi s'impose-t-il de surveiller convenablement la préparation et l'application de cette législation. Cette législation doit assurer l'équilibre entre la défense de la sécurité publique et les droits fondamentaux des individus.

Un autre défi consiste à ne pas compromettre les programmes essentiels en matière de formation, de santé et d'aide sociale en prenant les mesures indispensables dans le cadre de la crise financière. Les économies ne peuvent pas entraver les mesures visant à améliorer le marché du travail. Les décisions politiques prises pour conjurer la crise doivent répondre à quatre conditions : les mesures doivent être limitées à la période de crise ; les mesures doivent être indispensables et proportionnelles, c'est-à-dire que les mesures retenues doivent être les moins néfastes pour les droits de l'homme ; la politique proposée ne peut être discriminatoire et prévoit d'accorder le plus possible de compensations sociales afin que les inégalités ne s'accroissent pas en temps de crise ; les États doivent définir les droits devant certainement être respectés pour tous.

L'intervenant fait observer que l'un des principaux résultats obtenus en matière de politique des droits de l'homme est l'élaboration d'un instrument de suivi de ces droits. La société civile, de même qu'un certain nombre d'institutions internationales et régionales, le Conseil de l'Europe et l'Agence européenne des droits fondamentaux, ont une mission importante à remplir en l'occurrence.

Les défis en matière de menace de la sécurité et des économies de l'Union européenne peuvent offrir l'opportunité d'élaborer une politique et de prendre des mesures favorisant encore la défense des droits de l'homme en définissant les limites que les États ne peuvent pas franchir.

Au cours du débat, il a été souligné que les Droits de l'homme doivent également être respectés en politique internationale. La défense des droits fondamentaux implique également que les personnes ont le droit de vivre dans la dignité et de voir leurs intérêts sociaux et économiques défendus. Le droit au travail est défendu, même en ces temps difficiles et pour des personnes qui n'ont pas de revenus suffisants, par exemple en revenus de remplacement.